



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Micro extrudeuse à double	
Solicitation No. - N° de l'invitation 31184-227651/A	Date 2021-11-12
Client Reference No. - N° de référence du client 31184-227651	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-883-80568	
File No. - N° de dossier pv883.31184-227651	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-11-30 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gillis, Johnathon	Buyer Id - Id de l'acheteur pv883
Telephone No. - N° de téléphone (343) 572-1201 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Solicitation No.
31184-227651/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-227651

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv883. 31184-227651

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv883
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Micro-extrudeuse à double
N° de l'invitation | 31184-227651/A
Conseil national de recherches du Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 BESOIN.....	4
1.2 COMPTE RENDU.....	4
1.3 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	4
1.4 EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE.....	7
SECTION II: SOUMISSION FINANCIÈRE.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.1.2 ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
6.2 ÉNONCÉ DES BESOIN.....	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	17
6.5 RESPONSABLES.....	18
6.6 PAIEMENT.....	19
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	20
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	20
6.9 LOIS APPLICABLES.....	21
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	21
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	21
6.12 INSTRUCTIONS POUR L'EXPÉDITION.....	21
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	21
6.14 RESPECT DES MESURES, DES ORDRES PERMANENTS, DES POLITIQUES ET DES RÈGLES SUR PLACE.....	22
6.15 SUSPENSION DES TRAVAUX.....	22
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS.....	23

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-227651/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-227651

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv883. 31184-227651

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv883
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	29
TABLEAU 1 : BESOIN INITIAL	29
TABLEAU 2 : BESOIN OPTIONNEL	29
TABLEAU 3: PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION	29
ANNEXE "C" - LISTE COMPLETE DES ADMNISTRATEURS.....	30
ANNEXE "1" DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	31

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail sous l'annexe A.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.4 Exigence de vaccination contre la COVID-19

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA [B1000T](#) (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-227651/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-227651

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv883. 31184-227651

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv883
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées par voie électronique, soit par le service connexion postel ou par télécopieur à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Unité de réception des soumissions, comme indiqué ci-dessous, au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

L'Unité de Réception des soumissions - TPSGC

No de télécopieur: (819) 997-9776

Connexion postel : tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Aucune soumissions ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en

supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que le soumissionnaire présente sa soumission en conformité avec l'article 08 du document 2003, Instructions uniformisées. Le système ayant le service connexion postal a une limite de 1 Go par seul message affiché et une limite de 20GB par la conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de l'une de ces copies et la copie électronique transmise par le service Connexion postal, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires d'utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comporte les éléments suivants :

- a) **Documentation technique:** Les soumissionnaires doivent inclure des dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans l'Annexe A.
- b) **Plan d'installation:** Les soumissionnaires doivent inclure un plan d'installation (incluant la cédule), qui doit démontrer que le plan d'installation du soumissionnaire répond à toutes les exigences obligatoires pour l'installation tel que décrit à l'Annexe «A».
- c) **Plan de formation:** Les soumissionnaires doivent inclure un plan de formation qui doit démontrer que le plan de formation du soumissionnaire satisfait à toutes les exigences obligatoires de formation décrits à l'Annexe «A». Le plan de formation doit inclure, au minimum, une description du matériel de cours qui sera fourni aux participants, le calendrier de formation et la durée de la formation.
- d) **La description des services d'entretien et de soutien du soumissionnaire:** Les soumissionnaires doivent inclure une description de la garantie, de l'entretien et des services de soutien, qui doivent être conformes à toutes les exigences décrites à l'Annexe «A». À tout le moins, les soumissionnaires devraient inclure les éléments suivants :
 - I. l'emplacement des installations de service (service après-vente et réparation). La liste des installations de service le plus près de la destination.
 - II. l'emplacement des pièces de remplacement disponible à partir de matières consommables jusqu'aux composantes principales.
 - III. le temps d'intervention pour: appels de service, et escalade (annexe, c'est-à-dire combien de jours avec aucune résolution à un problème jusqu'à ce qu'une personne plus expérimentée est appelé, et à partir de quel endroit).
 - IV. la fréquence des visites d'entretien fournis par un technicien qualifié au cours de la période de garantie, le cas échéant et inclus dans le prix.

Section II: Soumission financière

-
- a) **l'établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe «**B**» – Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- b) **Coûts à inclure** : La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) **Les prix non fournis** : On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Cluses du Guide des CUA [C3011T](#) (2013-11-06 Fluctuation du taux de change)

3.1.3 Cluses du Guide des CUA

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrit dans l'Annexe « A », partie 2.1.

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'**Annexe «B»** - Base de paiement.

Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DAP) Ottawa, Ontario Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Je, _____ (*prénom et nom de famille*), en tant que représentant de _____ (*nom de l'entreprise*), dans le cadre de la demande de soumissions numéro _____ (*insérer le numéro de la demande de soumissions*), garantis et atteste que tous les membres du personnel que _____ (*nom de l'entreprise*) fournira dans le cadre du présent contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront :

- (a) entièrement vaccinés avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada; ou
- (b) à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci;

jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel fournis par _____ (*nom de l'entreprise*) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que _____ (*nom de l'entreprise*) a attesté qu'elle s'est conformée à cette exigence.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-227651/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-227651

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv883. 31184-227651

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv883
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature : _____

Date : _____

Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous **ne remplace pas** l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales : _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-227651/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-227651

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv883. 31184-227651

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv883
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#). Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous Annexe A.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3.5 Attestation du fabricant original de matériel

- (i) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun contrat ne sera

N° de l'invitation - Solicitation No.
31184-227651/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-227651

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv883. 31184-227651

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv883
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) présenté dans la demande de soumissions à la pièce jointe 1 à la partie 5 de la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

- (ii) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.
- (iii) Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des Besoin

6.2.1 L'entrepreneur doit fournir les biens qui sont décrits en détail sous l'annexe A – Besoin.

6.2.2 Besoin optionnel

- a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'obtenir les biens et les services ou les deux qui sont décrits à Annexe "A" en vertu des mêmes conditions et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- b) L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment avant la fin du contrat en envoyant un avis à l'entrepreneur.
- c) **Option d'achat d'unités supplémentaires:** L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter des accessoires supplémentaires aux mêmes modalités et conditions et aux prix et/ou taux indiqués dans le contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 9.1 de [2010A](#) (2020-05-28) Conditions générales - biens ou services, est modifié comme suit:

L'article 32 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.

-
- 2) Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que
- (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou

- (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
- (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1 Exécution des travaux

- 1) L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
 - a. il a la compétence pour exécuter les travaux;
 - b. il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
 - c. il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.
- 2) L'entrepreneur doit :
 - a. exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
 - b. sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
 - c. au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
 - d. sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
 - e. exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
 - f. surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

6.3.2.2 Contrats de sous-traitance

L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

6.3.2.3 Harcèlement en milieu de travail

1. L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la [Politique sur la prévention et la résolution du harcèlement](#) qui s'applique également à l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

6.3.2.4 Accès à l'information

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#). L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la [Loi sur l'accès à l'information](#) stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la [Loi sur l'accès à l'information](#), est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4001](#) (2015-04-01) | Achat, location et maintenance de matériel

[4003](#) (2010-08-16) | Logiciels sous licence

[4004](#) (2013-04-25) | Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

- 1) La période du contrat s'étend de la date d'attribution du contrat jusqu'à un an après la livraison et l'acceptation par le Canada de l'ensemble final des produits livrables et des options d'accessoires.
- 2) La période pendant laquelle l'offre à commandes est prolongé, si le Canada choisit d'exercer les options prévues dans le contrat.

6.4.2 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus au plus tard le 31st Mars 2022. Les soumissionnaires sont priés de fournir leur calendrier de livraison estimé (en semaines), leur calendrier d'installation (en jours) et leur calendrier de formation en jours).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-227651/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-227651

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv883. 31184-227651

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv883
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1. Calendrier de livraison pour le besoin initial (en semaines) _____
2. Calendrier d'installation (en jours), _____
3. Calendrier de formation (en jours) _____

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus période(s) de un année(s) chacune, selon les mêmes modalités et conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.4 Points de livraison

L'entrepreneur doit livrer l'équipement à:

Conseil national de recherches Canada
100, promenade Sussex, Laboratoire S-77
Ottawa Ontario K1A 0R6

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Johnathon Gillis

Titre : Spécialiste de l'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction de l'Approvisionnement en Produits Pharmaceutiques

140 O'Connor Street, 7th floor

L'Esplanade Laurier (LEL), East Tower

Ottawa, Ontario, K1A 0R5

Téléphone: 343-572-1201

Courriel: Johnathon.Gillis2@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-227651/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-227651

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv883. 31184-227651

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv883
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : **(À remplir seulement à l'attribution du contrat)**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire)

Nom et numéro de téléphone (avec poste s'il y a lieu) de la personne responsable de ce qui suit :

Renseignements généraux

Nom : _____
No de téléphone : _____ poste: _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
No de téléphone : _____ poste: _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme l'annexe B, selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Accessoires optionnels

L'entrepreneur doit fournir au Canada une option irrévocable d'acheter des accessoires supplémentaires tel que spécifié dans l'énoncé des besoins Annexe « A », Section B Options d'équipement et accessoires : Si le Canada exerce son option, le Canada paiera à l'entrepreneur un prix ferme, tel qu'indiqué au tableau « 2 », à l'annexe « B » Base de paiement Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus. La tarification des accessoires optionnels doit être valable jusqu'au 31 mars 2023. L'autorité contractante peut modifier le contrat pour acheter ces accessoires optionnels à tout moment avant l'expiration du contrat.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces

interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limitation des dépenses

Clause du Guide des CCUA [C2000C](#) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du Guide des CCUA [C2001C](#) Droits de douane et taxes de vente du Canada

Clause du Guide des CCUA [C2605C](#) Droits de douane et taxes de vente du Canada

Clause du Guide des CCUA [H1001C](#) Paiements multiples

6.7 Instructions relatives à la facturation

6.7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (c) Les factures et les confirmations de commande peuvent être envoyés par courriel à:
- (d) Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures d'expédition et les bordereaux d'expédition. L'omission de le faire causera un retard de paiement et aura un impact sur la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-227651/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-227651

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv883. 31184-227651

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv883
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires:
 - i. 4001, Achat, location et maintenance de matériel;
 - ii. 4003, Logiciels sous licence;
 - iii. 4004, Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- c) les conditions générales 2010A les conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des besoin
- f) Annexe B, Base de paiement; et
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*).

6.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#) Assurance
Clause du Guide des CCUA [B1501C](#) Appareillage électrique
Clause du Guide des CCUA [A2000C](#) Ressortissants étrangers
Clause du Guide des CCUA [A2001C](#) Ressortissants étrangers

6.12 Instructions pour l'expédition

6.12.1 Livraison sur place

Les biens doivent être expédiés à la destination spécifiée dans le contrat et livrés : Livraison sur place (DAP) Ottawa, Ontario Incoterms® 2010 pour les expéditions d'un entrepreneur commercial.

Expédiez les colis de moins de 150 lb via FEDEX International Priorité sur le compte # _____. (*insérer à l'attribution du contrat*). Si le poids dépasse 150 lb ou si la taille l'exige, expédiez via TST Overland : (888) 878-9229 à récupérer sur le compte n° _____. (*insérer à l'attribution du contrat*). Ne pas expédier via UPS ou DHL. Contactez les contacts des douanes du CNRC comme suit si les options de transporteur ne sont pas disponibles : (*insérer à l'attribution du contrat*)

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.

-
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
 - (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
 - (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.14 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.15 Suspension des travaux

1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la section 23 intitulée « Manquement de la part de l'entrepreneur » ou la section 24 intitulée « Résiliation pour raisons de commodité » dans les conditions générales 2010A (2020-05-28).
2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.
3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de livraison selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) souhaite acheter et se faire livrer une micro-extrudeuse à double vis afin de soutenir des activités de recherche et de développement se rapportant à de nouveaux matériaux composites. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), au nom du CNRC, lance une invitation à soumissionner conformément aux produits livrables et aux spécifications techniques suivants.

L'entrepreneur doit fournir une (1) micro-extrudeuse à double vis (ci-après appelé le système) comprenant toutes les pièces, le câblage, le logiciel, les accessoires, les composantes et la documentation, offrir une formation et une garantie, y compris des services de soutien et d'entretien, et procéder à l'installation du système. L'entrepreneur doit réparer ou remplacer toute composante qui ne fonctionne pas selon les spécifications énoncées dans le contrat tant et aussi longtemps que la garantie est en vigueur.

Le système doit respecter en tout temps les exigences suivantes:

Section A : Exigences techniques

1. **Équipement d'alimentation** : Le dispositif d'alimentation (alimentateur) doit permettre l'alimentation manuelle.
2. **Volume de traitement** : Le volume du corps d'extrudeuse doit être de 5 cm³ à 15 cm³.
3. **Corps d'extrudeuse** : Le corps d'extrudeuse doit permettre le traitement à passage unique et la recirculation de l'échantillon dans la tête d'extrusion selon des temps de traitement réglables afin de permettre un meilleur contrôle du mélange, du brassage et de la dispersion ainsi que des réactions chimiques.
4. **Corps d'extrudeuse** : Le corps d'extrudeuse doit comporter deux vis dont la vitesse de rotation est contrôlable. La plage de vitesse minimale doit se situer entre 1 tour/minute et 400 tours/minutes.
5. **Corps d'extrudeuse** : Le corps d'extrudeuse doit renfermer des capteurs de température, de pression et de viscosité, qui doivent permettre de réaliser des mesures en temps réel.
6. **Corps d'extrudeuse** : Le corps d'extrudeuse doit renfermer des éléments chauffants dont la température peut être activement contrôlée. La plage minimale de contrôle doit se situer entre la température ambiante et 350 °C.
7. **Corps d'extrudeuse** : Le corps d'extrudeuse doit être entièrement scellé pour minimiser l'évaporation ou les fuites de solvants ou d'autres liquides provenant des échantillons traités.
8. **Pression de traitement** : Le corps d'extrudeuse doit être en mesure d'atteindre une pression de traitement maximale d'au moins 200 bars.
9. **Double vis** : Les deux vis doivent être détachables.
10. **Double vis** : Les deux vis doivent pouvoir tourner dans le même sens et à contresens, et l'utilisateur doit être en mesure de passer d'un mode à l'autre.
11. **Couple maximum** : Le couple d'alimentation de la double vis doit être ajustable jusqu'à 5 N m par arbre.

12. La surface des vis et du corps doit avoir une dureté d'au moins 58 sur l'échelle de dureté Rockwell (HRC) pour la résistance à l'abrasion causée par les matériaux d'apport.
13. L'extrudeuse doit permettre l'acquisition en temps réel de données rhéologiques (p. ex. viscosité, vitesse de cisaillement ou force de cisaillement).
14. **Contrôles utilisateur** : L'extrudeuse doit être munie de contrôles utilisateur qui comprennent une plage complète d'ajustement pour toutes les fonctions du système.
15. **Compatibilité électrique et électronique** : Toutes les composantes électriques et électroniques doivent être compatibles avec les tensions canadiennes standard (essentiellement 120 V/240 V, 60 Hz).
16. L'extrudeuse doit offrir à l'utilisateur un accès complet à la tête et à tous les canaux d'écoulement du système afin de permettre le nettoyage de toutes les composantes qui entrent en contact avec l'échantillon.
17. **Accessoires** : L'extrudeuse doit contenir des moules cylindriques attachables/détachables pour l'extrusion directe du filament ayant un diamètre nominal de 2 mm ou moins afin qu'elle puisse être utilisée dans des imprimantes 3D standard de l'industrie.
18. Une copie de tous les manuels d'utilisation et de formation pour toutes les composantes du système acheté et des accessoires optionnels, en version papier ou numérique (p. ex. en format PDF).
19. **Logiciel** : Le système doit comprendre un logiciel d'exploitation et de contrôle ou un ensemble de logiciels offrant les fonctionnalités suivantes :
 - (a) ordinateur, tablette ou poste de travail dotés de contrôle complet du système et d'un logiciel d'analyse;
 - (b) contrôle direct de toutes les fonctionnalités du système, y compris tous les paramètres d'entrée et les paramètres d'exploitation, l'acquisition, le stockage et l'analyse de données, la capacité d'acquérir des données rhéologiques, de mesurer la température et d'atteindre une certaine pression, et le temps de recirculation et la vitesse d'alimentation de l'échantillon;
 - (c) analyse intégrée des données, y compris des données rhéologiques et capacité d'exporter des données brutes et des données d'analyse dans d'autres formats d'analyse de données scientifiques (p. ex. Excel, MATLAB ou Origin), y compris en texte brut et en format CSV;
 - (d) aucun renouvellement supplémentaire ou récurrent de logiciel ou de licence pour l'exploitation continue du système après l'achat initial;
 - (e) capacité d'installer le logiciel sur des postes d'ordinateur supplémentaires afin d'effectuer des analyses de données hors ligne sans devoir acheter des licences de logiciel supplémentaires;
 - (f) mises à jour du logiciel pendant trois (3) ans à compter de l'installation du système.

Section B | Options relatives aux accessoires et à l'équipement:

1. Système d'alimentation automatique permettant le traitement à plus grande échelle/continu;
2. Éléments chauffants et système pouvant fonctionner à des températures d'au moins 400 °C afin de permettre le traitement à haute température de thermoplastiques industriels;
3. Accessoire de moulage par injection pouvant être fixé directement au système pour permettre la production directe de pièces reproductibles aux dimensions justes, y compris des pièces destinées à la réalisation d'essais mécaniques standard ASTM;

- (a) Le système de moulage par injection doit contenir des moules par injection pour les types I et IV d'ASTM D638.
 - (b) Le système de moulage par injection doit être en mesure de recevoir des moules fabriqués sur mesure.
4. Système et accessoire de production du filament, y compris un bobinoir;
 5. Accessoire de pastillage pouvant produire des pastilles de matériaux composites pour usage à d'autres fins.

Section C | Exigences relatives à l'installation

1. L'entrepreneur doit installer le système dans les 45 jours suivant la réception d'un avis du CNRC, car le Conseil a besoin de cette souplesse relative à l'affectation de l'installation en raison d'enjeux de dotation liés à la COVID-19;
2. Le CNRC doit informer l'entrepreneur qu'il doit installer le système au plus tard le 31 mars 2022 ou avant si le système est livré à l'installation.
3. L'entrepreneur doit effectuer l'installation sur place et cette installation doit être faite par un technicien en entretien et en réparation qualifié. Tous les biens à fournir doivent être livrés, installés, intégrés et configurés par l'entrepreneur à l'endroit précisé dans le contrat. L'entrepreneur doit déballer, assembler et installer le système à chaque site. Au besoin, il doit fournir, entre autres, les ressources nécessaires pour le déménagement et l'installation, notamment en ce qui concerne les matériaux d'emballage, les véhicules et le personnel.
4. L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux permettant d'effectuer l'installation, l'intégration et la configuration complètes des biens à fournir sur les lieux. Ces opérations doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter, la totalité des connecteurs d'alimentation, des câbles requis, câbles, et tout autre accessoire requis pour installer, intégrer et configurer les produits livrables. Lorsqu'il a réussi à installer, intégrer et configurer les biens à livrer, l'entrepreneur doit confirmer par écrit au CNRC que ceux-ci sont prêts pour les essais.
5. L'entrepreneur doit tenir toutes les aires de travail aux lieux d'installation dans un état propre et bien en ordre à la fin de chaque jour de travail et à la clôture de l'acceptation.
6. L'entrepreneur doit fournir une (1) fiche des réglages en anglais.

Partie 2.1 — Critères d'évaluation technique obligatoires

Les soumissionnaires doivent établir une correspondance entre les critères techniques obligatoires et leur documentation technique à l'appui de façon concise, en indiquant les numéros de page, de paragraphe et de sous-paragraphe pertinents.

O1	Équipement d'alimentation : Le dispositif d'alimentation des échantillons doit permettre l'alimentation manuelle. NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____
O2	Volume de traitement : Le volume du corps d'extrudeuse de l'instrument doit être de 5 cm ³ à 15 cm ³ . NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____
O3	Corps d'extrudeuse : Le corps d'extrudeuse doit permettre le traitement à passage unique et la recirculation de l'échantillon dans la tête d'extrusion selon des temps de traitement réglables afin de permettre un meilleur contrôle du mélange, du brassage et de la dispersion ainsi que des réactions chimiques. NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____
O4	Corps d'extrudeuse : Le corps d'extrudeuse doit comporter deux vis dont la vitesse de rotation est contrôlable. La plage de vitesse minimale doit se situer entre 1 tour/minute et 400 tours/minutes. NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____
O5	Corps d'extrudeuse : Le corps d'extrudeuse doit renfermer des capteurs de température, de pression et de viscosité, qui doivent permettre de réaliser les mesures en temps réel. NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____

O6	Corps d'extrudeuse : Le corps d'extrudeuse doit renfermer des éléments chauffants dont la température peut être activement contrôlée. La plage minimale de contrôle doit se situer entre la température ambiante et 350 °C. NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____
O7	Corps d'extrudeuse : Le corps d'extrudeuse doit être entièrement scellé pour minimiser l'évaporation ou les fuites de solvants ou d'autres liquides provenant des échantillons traités. NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____
O8	Pression de traitement : Le corps d'extrudeuse doit être en mesure d'atteindre une pression de traitement maximale d'au moins 200 bars. NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____
O9	Double vis : Les deux vis doivent être détachables. NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____
O10	Double vis : Les deux vis doivent pouvoir tourner dans le même sens et à contresens, et il doit être possible pour l'utilisateur de passer d'un mode à l'autre. NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____
O11	Couple maximum : Le couple d'alimentation de la double vis doit être ajustable jusqu'à 5 N m par arbre. NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____
O12	La surface des vis et du corps doit avoir une dureté d'au moins 58 sur l'échelle de dureté Rockwell (HRC) pour la résistance à l'abrasion causée par les matériaux d'apport. NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____

O13	<p>L'extrudeuse doit permettre l'acquisition en temps réel de données rhéologiques (p. ex. viscosité, vitesse de cisaillement ou force de cisaillement).</p> <p>NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____</p>
O14	<p>Toutes les composantes électriques et électroniques doivent être compatibles avec les tensions canadiennes standard (essentiellement 120 V/240 V, 60 Hz);</p> <p>NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____</p>
O15	<p>L'extrudeuse doit offrir à l'utilisateur un accès complet à tous les canaux d'écoulement du système afin de permettre le nettoyage de toutes les composantes du système qui entrent en contact avec l'échantillon.</p> <p>NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____</p>
O16	<p>Accessoires :</p> <p>L'extrudeuse doit contenir des moules cylindriques attachables/détachables pour l'extrusion directe du filament ayant un diamètre nominal de 2 mm ou moins afin qu'elle puisse être utilisée dans des imprimantes 3D standard de l'industrie.</p> <p>NOM DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET N° DE PAGE : _____</p>

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit indiquer tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous conformément au **point 6.6.1, Base de paiement.**

Tableau 1 : Besoin initial

N°	Description	Nombre d'unités	Unité de distrib.	Prix unitaire ferme en \$CAN	Prix calculé en \$CAN
1	Micro-extrudeuse à double vis, conformément aux exigences techniques énoncées aux sections A, B et C de l'annexe A.	1	Ch.	\$	\$
2	Formation	1	Lot	\$	\$
3	Installation	1	Lot	\$	\$
Prix évalué					\$

Tableau 2 : Besoin optionnel

N°	Description	Nombre d'unités aux fins d'évaluation	Unité de distrib.	Prix unitaire ferme en \$CAN	Prix calculé en \$CAN
1	Alimentateur automatique		Ch.	\$	\$
2	Éléments chauffants améliorés		Ch.	\$	\$
3	Accessoire de moulage par injection		Ch.	\$	\$
4	Accessoire de production du filament		Ch.	\$	\$
5	Accessoires pour le bobinoir trempé, le refroidissement, le chauffage et le séchage permettant le traitement du filament et des fibres une fois qu'ils sont sortis de l'extrudeuse		Ch.	\$	\$
6	Accessoire de pastillage pouvant produire des pastilles de matériaux composites pour usage à d'autres fins		Ch.	\$	\$
Prix évalué					\$

Tableau 3: Prix total de la soumission

N°	Description	Prix évalué
1	Tableau 1 : Besoin initial	Selon le prix évalué indiqué dans le tableau 1 = \$
2	Tableau 2 : Besoin optionnel	Selon le prix évalué indiqué dans le tableau 2 = \$
3	Prix total de la soumission	Somme des tableaux 1 et 2 = \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
31184-227651/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
31184-227651

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pv883. 31184-227651

Id de l'acheteur - Buyer ID
pv883
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE "C"- LISTE COMPLETE DES ADMNISTRATEURS
(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)**

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

N° de l'invitation - Sollicitation No.

31184-227651/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

31184-227651

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

pv883. 31184-227651

Id de l'acheteur - Buyer ID

pv883

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE "1" de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous

Nom du constructeur FOM

Signature du signataire autorisé du FOM

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM

Adresse du signataire autorisé du FOM

N° de téléphone du signataire autorisé du FOM

N° de télécopieur du signataire autorisé du FOM

Titre en caractères d'imprimerie

Date de signature

Numéro de la demande de soumissions

31184-227651/A

Nom du soumissionnaire